



ASSOCIATION de SANTÉ au TRAVAIL de l'ARRONDISSEMENT de VALENCIENNES

Association loi 1901 - Enregistrement préfectoral W 596001851

Siège : 1, Avenue de l'Europe – 59880 SAINT SAULVE

Siret: 783 862 238 / 00186 - APE: 8621 Z

TVA intracommunautaire FR 12 783862238

L'évaluation des Risques Professionnels

Aide à l'élaboration du Document Unique



➤ Qui est concerné ?

Toute entreprise, quel que soit son secteur d'activité, dès lors qu'elle emploie un salarié, doit établir un Document Unique.

L'employeur est tenu d'évaluer les risques professionnels pour la santé des salariés et de transcrire les résultats dans ce dernier.

Le Document Unique vise à accroître la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à améliorer les conditions de travail au sein de l'entreprise.

➤ Législation, que dit la loi ?

Cette évaluation entre dans le cadre des textes règlementaires :

Directive Européenne du 12 juin 1989 ; Loi n°91 1414 du 31 décembre 1991 qui fait allusion aux 9 principes généraux de prévention et qui précise « Obligation pour l'employeur d'assurer la santé physique et mentale des travailleurs » ; décret n°2001 1016 du 5 novembre 2001 ; circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002 et le dernier décret n°2008 1347 du 17 décembre 2008 sur l'information et la formation des salariés

➤ Existe-t-il un modèle officiel ?

Non, mais le Document Unique doit respecter trois exigences :

- ✚ Traçabilité (trace écrite)
- ✚ Commodité (forme manuscrite ou informatique) et mise à la disposition des salariés et de tous les autres agents d'organismes professionnels de santé (Inspection du travail, CARSAT, Médecin du travail...)
- ✚ Cohérence dans sa rédaction

➤ Préparation et méthode

Définir les unités de travail ou postes de travail

Faire l'inventaire des risques :



- ✚ **Identifier les dangers** : ce qui peut causer un dommage pour la santé
- ✚ **Analyser les risques** : étude des conditions d'exposition des salariés à ces dangers en tenant compte de tous les aspects liés au travail et à son environnement.



Il est important d'identifier **les phases de travail** (que font les salariés, étape par étape) ; **décrire les situations dangereuses** (ces situations comportent-elles des risques, lesquels ?) ; **préciser les dommages éventuels** (quelles seraient les conséquences sur la santé ?).

Les salariés doivent être associés à l'analyse afin qu'elle soit plus riche en prenant en compte le travail réel.

➤ Cotations et Plan d'action

Lorsqu'un danger est identifié, son analyse donne lieu à une évaluation du niveau de chaque risque sous forme d'une cotation sur une échelle de 1 à 4.

Le niveau de risque est obtenu par la combinaison du niveau de **gravité** (accident ou maladie directement lié à ce risque), du niveau de **fréquence** (durée de l'exposition) et du niveau de **maîtrise** (moyens déployés pour faire face à ce risque).

Le calcul du **niveau de risque** permet facilement de hiérarchiser les priorités (en fonction du code couleur) et de définir les actions de prévention à mettre en œuvre.

Le Document Unique est le point de départ d'une démarche de prévention qui vise à supprimer ou à réduire les risques professionnels identifiés par la mise en place d'un plan d'action.

➤ Mise à jour

Le Document Unique doit être révisé au moins **une fois par an** et obligatoirement actualisé lors :

- ✚ d'une modification des conditions de travail (modification de l'outillage, de produits, de l'organisation de travail, etc.),
- ✚ lorsqu'une maladie professionnelle ou un accident du travail résulte d'un risque non encore identifié,
- ✚ lors d'apparition d'un nouveau poste de travail.

➤ Sanctions



Ne pas réaliser son Document Unique relève d'une infraction de 5ème classe, ou en cas de récidive, d'une contravention entre 1500 € et 3000 €, qui pourrait entraîner des poursuites dans les domaines suivants : Code du Travail, Code Pénal, Code de la Sécurité Sociale.

Exemples d'Évaluations des Risques

Unité de travail : Secrétaire

Phases de travail	Situation dangereuse	Dommages éventuels	Gravité	Fréquence	Mesures de prévention existantes	Maîtrise du risque	Niveau du risque GxF/M	Niveau de priorité	Mesures de prévention à proposer
Travail sur écran fixe et portable	Éblouissement, éclairage insuffisant	Fatigue visuelle	1	4	Écran plat orienté pour éviter les reflets du soleil. Lampes d'appoint et stores	3	1,33	PRIORITE 4	
Travail de bureau	Utilisation de matériels électriques	Électrisation, brûlure, électrocution, incendie	4	4	Limiter les multiprises/vérification annuelle/installation aux normes	2	8,00	PRIORITE 1	Tableaux électriques fermés à clé, sensibilisation au risque incendie, formation à l'utilisation des extincteurs
Travail de bureau	Travail dans l'urgence, surcharge de travail	Souffrance mentale et physique, stress, fatigue	3	3	Organisation/planification et anticipation des tâches	2	4,50	PRIORITE 2	

Unité de travail : Hôtesse de Caisse

Phases de travail	Situation dangereuse	Dommages éventuels	Gravité	Fréquence	Mesures de prévention existantes	Maîtrise du risque	Niveau du risque GxF/M	Niveau de priorité	Mesures de prévention à proposer
Travail en caisse	Travail statique	Fatigue nerveuse et posturale, lombalgie, cervicalgie, affections péri-articulaires	2	4	Achat de nouvelles chaises, caisse adaptée aux personnes handicapées, utilisation de scanner manuel mobile	3	2,67	PRIORITE 4	Encourager les rotations de postes de travail
Travail en caisse	Transport fonds de caisse	Agression, risque de blessure mortelle, et/ou de traumatisme psychologique	4	4	Transport de fonds de caisse effectué en dehors des horaires d'ouverture. En cas d'agression, ne pas s'opposer et donner l'argent liquide	2	8,00	PRIORITE 1	Mise en place de consignes de sécurité en cas d'agression
Contact avec les clients	Agression verbale	Stress traumatisme psychologique	2	4	Maîtrise de soi, être attentif à l'humeur des clients	2	4,00	PRIORITE 2	Formation à la gestion des conflits

Unité de travail : Maçon

Phases de travail	Situation dangereuse	Dommages éventuels	Gravité	Fréquence	Mesures de prévention existantes	Maîtrise du risque	Niveau du risque GxF/M	Niveau de priorité	Mesures de prévention à proposer
Déplacement	Risques routiers	Accidents, blessures, traumatismes, décès	4	4	Bon état des véhicules/respect du Code de la route/organisation du travail	2	8,00	PRIORITE 1	Sensibilisation aux risques routiers
Manutention manuelle	Charges lourdes	Tendinites, lumbago, hernie discale...	3	4	Éviter les mauvaises postures	2	6,00	PRIORITE 1	Outil d'aide à la manutention (diable, transpalette...) Sensibilisation aux gestes et aux postures
Utilisation de produits chimiques	Utilisation de produits dangereux	Risque d'intoxication, d'allergie, de brûlure	3	3	Éviter le contact direct avec les produits, port de l'EPI adapté	2	4,50	PRIORITE 2	Remplacement des produits dangereux - Transmission des FDS au Médecin du travail

NOTA : il ne s'agit pas d'un modèle à appliquer tel quel, les outils utilisés doivent être adaptés à la situation de chaque entreprise (principe d'adaptabilité)

COTATIONS

Estimer pour chaque situation dangereuse :

GRAVITÉ	FRÉQUENCE	MAITRISE
G La gravité des dommages potentiels de 1 à 4	F La fréquence d'exposition des salariés aux dangers de 1 à 4	M La maîtrise du risque de 1 à 4
1 Faible (accident ou maladie sans arrêt de travail)	1 Occasionnel (exposition de l'ordre d'une fois par an)	1 Pas de mesure de prévention
2 Moyen (accident ou maladie avec arrêt de travail)	2 Fréquent (exposition de l'ordre d'une fois par mois)	2 Signalisation, consigne, Équipement de Protection Individuelle (EPI)
3 Grave (accident ou maladie avec incapacité permanente partielle)	3 Quotidien (exposition de l'ordre d'une fois par semaine)	3 Protection collective, réduction des risques professionnels
4 Mortel (accident ou maladie grave)	4 Permanent (exposition de l'ordre d'une fois par jour)	4 Maîtrise totale, contrôle

Le niveau de risque = $G \times F / M$

Critères de Priorité

P4 Risque contrôlé (< 3)
P3 Risque secondaire (3 à < 4)
P2 Risque important (4 à < 6)
P1 Risque prioritaire (6 et +)

➤ Accompagnement



Afin de vous aider dans la réalisation de votre Document Unique, le pôle Q.H.S.E. (Qualité Hygiène Sécurité Environnement) de votre Service de Santé au Travail peut intervenir dans votre entreprise pour vous guider et vous accompagner dans la réalisation de votre évaluation des risques.

